



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation**  
**ROUTE BARREE**  
**Stationnement temporaire CAMION NACELLE**  
**ENSIO/ENEDIS**  
**45 Rue de la Mairie**  
**Le 12 Mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 00**

**Arrêté n° 2026/05/114**

*Annule et remplace les arrêtés N°2026/03/55 et N°2026/04/67*

Le Maire de la Commune de Valergues,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et de la voirie routière,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

**Vu** les arrêtés du 3 Juillet 2008 réglementant la circulation et le stationnement dans la Rue de la Mairie,

**Vu** la demande initiale, faite le 25 Mars 2026, la première demande de modification faite le 9 Avril 2026 et la nouvelle demande de modification en date du 30 Avril 2026, par **ENSIO/ENEDIS** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par Mme LOPEZ Severine et Mme BEILLES Anne, 94 Route de Lattes – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS, concernant la réalisation de travaux de « **BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS AVEC CAMION NACELLE** » pour son client SNC REPUBLIQUE – 45 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à **ENSIO/ENEDIS** pour le stationnement d'un Camion-nacelle, Rue de la Mairie, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus à hauteur du 45 Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 12 Mai 2026 de 8 h 00 à 18 h00.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus 45 Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 12 Mai 2026 de 8 h 00 à 18 h00.

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'entreprise **ENSIO/ENEDIS**, est autorisée à occuper temporairement la voie publique, Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 12 Mai 2026 de 8 h 00 à 18 h00.

*Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.*

*Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous.*

**Article 2 :** Le stationnement reste interdit et la circulation sera interdite : Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 12 Mai 2026 de 8 h 00 à 18 h00.

Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre de la Rue de la Mairie et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par ENSIO / ENEDIS.

- Une signalisation de type KC1 « route barrée » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux.
  - o A l'angle de la Rue de la Mairie et de la Grand Rue,
  - o A l'angle de la Rue de la Mairie et de la Rue des Encierros,
- Une signalisation de type KC1 « route barrée à XX mètres » sera positionnée :
  - o A l'angle de la Rue des Encierros et de l'Avenue Charles de Tourtoulon

**Article 3 :** **ENSIO / ENEDIS** s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité nécessaires à l'utilisation du véhicule nacelle en toute sécurité pour les usagers et les utilisateurs.

De même, le véhicule nacelle devra être parfaitement conforme à la législation en vigueur.

Aucun scellement dans le sol ne sera autorisé.

L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique et ses dépendances.

Un passage minimum de 1m40 devra rester libre de tout obstacle pour permettre le passage des piétons, des poussettes-landau, des fauteuils roulants et autres... sur le domaine public réservé à ces fins.



**Article 3** : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 6** : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

VALERGUES, le 4 Mai 2026,  
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

